

LE CQDE EN ACTION

Son rôle dans la protection de l'eau



MARC BISHAI, avocat

INÈS BENADDA, stagiaire

Le Centre québécois du droit de l'environnement



Mission

Favoriser l'accès à la justice en environnement, utiliser le droit pour protéger l'environnement

Axes d'intervention

1. Information juridique aux citoyens et aux groupes de protection de l'environnement (demandes d'information, conférences, site Web, Guides, etc.)
2. Participation aux consultations gouvernementales sur diverses réformes législatives et réglementaires
 - Plus d'une cinquantaine de mémoires portés à l'attention de commissions gouvernementales et autres instances
3. Actions devant les tribunaux (rainette faux-grillon, béluga, Énergie Est, etc.)

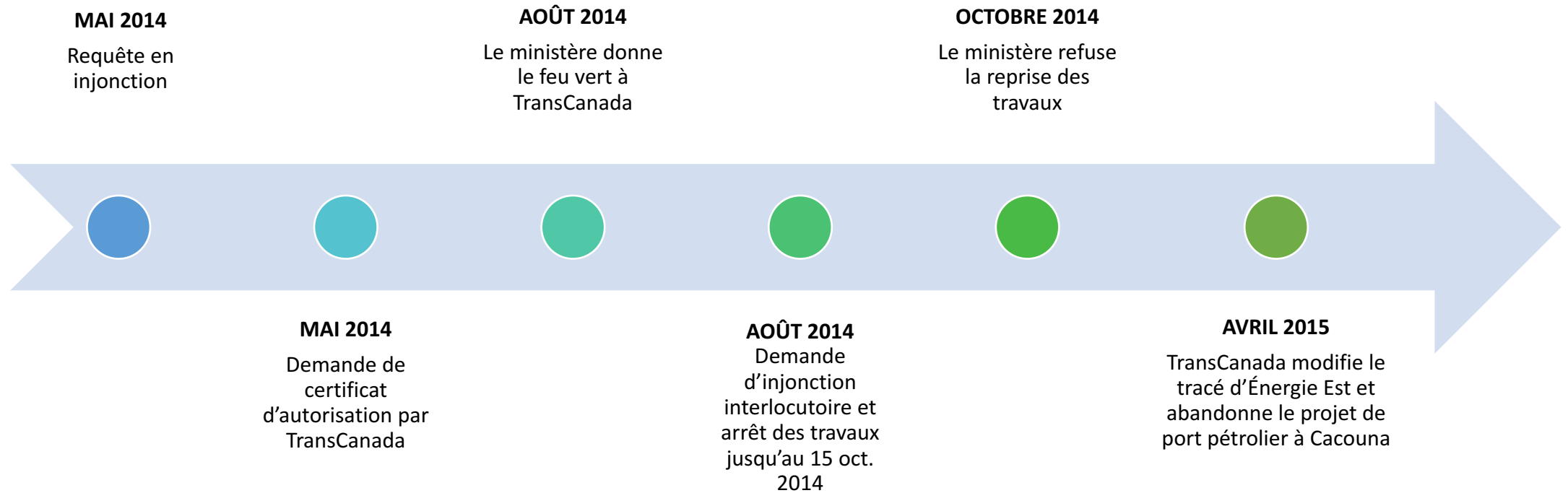
Sommaire de la présentation

- I. Recours portant sur le port pétrolier à Cacouna**
- II. Intervention dans l'affaire *Wallot***
- III. Participation active dans la réforme des règles régissant les milieux humides**
- IV. Intervention dans l'affaire *Lone Pine***

Partie I

RECOURS PORTANT SUR LE PORT PÉTROLIER DE TRANSCANADA À CACOUNA

IL ÉTAIT UNE FOIS, À CACOUNA...



MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



L'abandon du projet a aidé à **sauvegarder l'habitat d'une espèce menacée**, en l'occurrence le béluga du Saint-Laurent.

Partie II

INTERVENTION DANS L'AFFAIRE *WALLOT*

INTERVENTION DANS L'AFFAIRE *WALLOT*



OCTOBRE 2006

La Ville de Québec est informée de la prolifération d'algues bleues dans certaines parties du lac Saint-Charles

JUIN 2008

Adoption par la Ville de Québec du Règlement 301 d'agglomération sur la renaturalisation des berges du lac Saint-Charles

JUIN 2011

La Cour d'appel du Québec rend le jugement *Wallot c. Québec (Ville de)*.
Le CQDE a agi à titre d'*amicus curiae*

AUTOMNE 2007

La Ville de Québec décide d'aménager des bandes riveraines sur des terrains qu'elle possède

AVRIL 2010

Des citoyens ont contesté la validité du Règlement, demandant sa nullité et son inopposabilité en Cour Supérieure

FÉVRIER 2012

La Cour suprême du Canada rejette la requête pour autorisation de pourvoi demandée par les citoyens.
La Ville de Québec avait le pouvoir d'adopter son Règlement, dont ses dispositions portant sur la protection de la source d'eau que constitue le lac Saint-Charles

MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



Ce précédent juridique renforce la capacité des municipalités partout au Québec de protéger les bandes riveraines situées sur leur territoire, et donc de veiller à la santé des plans d'eau.

En l'espèce, le **Règlement** adopté par la Ville de Québec **protège le lac Saint-Charles, en luttant contre l'apparition des algues bleues** par l'aménagement d'une bande riveraine.

La bande riveraine conservée à l'état naturel a un rôle écologique : « elle a une fonction de filtration des eaux et de retenue des sédiments. C'est un rein autour d'un lac et le long d'un cours d'eau. »

(Tiré de L'affaire Wallot : une municipalité peut obliger ses citoyens à revégétaliser les bandes riveraines en bordure des lacs et cours d'eau, par Me Jean-François Girard)

MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



D'ailleurs, on attribue à une bande riveraine plusieurs **effets positifs** sur une réserve d'eau potable, **entre autres** :

1. Elle **entraîne un ralentissement du ruissellement des eaux** qui vient diminuer l'apport de sédiments au lac, puis crée un effet d'évaporation
2. Elle **diminue l'érosion du sol**
3. Elle **retient des matières dans son sol qui ne peuvent ainsi contaminer l'eau potable**
4. Elle crée de **l'ombrage** qui limite le développement d'organismes vivants près du lac

(Inspiré du jugement *Wallot c. Québec (Ville de)*, 2010 QCCS 1370, par. 46)

Partie III

PARTICIPATION ACTIVE DANS LA RÉFORME DES RÈGLES RÉGISSANT LES MILIEUX HUMIDES

RÉFORME DES RÈGLES RÉGISSANT LES MILIEUX HUMIDES



AVRIL 2017

Présentation du projet de *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques*

JUIN 2017

Adoption de la *Loi concernant les milieux humides et hydriques*

JUILLET 2018

Dépôt du mémoire du CQDE sur le projet de *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*

MAI 2017

Dépôt du mémoire du CQDE au sujet de la *Loi*

Présentation devant la Commission des transports et de l'environnement par Me Prunelle Thibault-Bédard et Me Jean-François Girard

MAI 2018

Publication du projet de *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*

SEPTEMBRE 2018

Publication du projet de *Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques*

MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



Par sa vigilance et son engagement, le CQDE s'assure que des projets de lois et de règlements ne soient pas adoptés sans le bénéfice de l'expertise juridique d'un organisme indépendant.

Ce *Règlement* et plus largement cette *Loi* restent une **avancée importante** parce qu'ils instaurent un régime structuré qui consacre le **principe de zéro perte nette** afin d'éviter la perte de milieux humides.

Partie IV

INTERVENTION DANS L'AFFAIRE *LONE PINE*

INTERVENTION DANS L'AFFAIRE *LONE PINE*



JUIN 2011

Adoption de la *Loi limitant les activités pétrolières et gazières*

FÉVRIER 2015

Réponse du gouvernement du Canada à l'avis d'arbitrage

SEPTEMBRE 2017

Acceptation de la demande d'intervention du CQDE

SEPTEMBRE 2013

Demande d'arbitrage de Lone Pine Resources inc. devant le Tribunal d'arbitrage de l'ALÉNA

AOÛT 2017

Demande d'autorisation du CQDE de déposer un mémoire à titre d'*amicus curiae*

À VENIR

Décision du tribunal d'arbitrage dans le dossier *Lone Pine Resources inc. c. Gouvernement du Canada*

MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



Il faut souligner **l'importance de cet arbitrage** : dans cette cause, une défaite de nos gouvernements risquerait de les rendre plus réticents ("*chilling effect*") à adopter des mesures générales pour protéger l'eau et le joyau que constitue le Fleuve Saint-Laurent.

C'est à suivre! La décision du tribunal d'arbitrage n'a pas encore été rendue.

Idéalement, l'intervention du CQDE aurait une incidence directe sur la décision et pourrait peut-être même influencer l'interprétation du principe de précaution en droit international.

RETOUR SUR LA MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



RECOURS PORTANT SUR LE PORT PÉTROLIER DE TRANSCANADA À CACOUNA.

L'abandon du projet a aidé à **sauvegarder l'habitat d'une espèce menacée**, en l'occurrence le béluga du Saint-Laurent.

RETOUR SUR LA MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



INTERVENTION DANS L'AFFAIRE *WALLOT*.

Ce précédent juridique renforce la capacité des municipalités partout au Québec de protéger les bandes riveraines situées sur leur territoire, et donc de veiller à la santé des plans d'eau. En l'espèce, **le Règlement** adopté par la Ville de Québec **protège le lac Saint-Charles** en luttant contre l'apparition des algues bleues par l'aménagement d'une bande riveraine.

La bande riveraine conservée à l'état naturel a **un rôle écologique** qui comporte plusieurs effets positifs sur le plan d'eau, comme c'était le cas pour la réserve d'eau potable du lac St-Charles.

RETOUR SUR LA MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



RÉFORME DES RÈGLES RÉGISSANT LES MILIEUX HUMIDES.

Par sa vigilance et son engagement, le CQDE s'assure que des projets de lois et de règlements ne soient pas adoptés sans le bénéfice de l'expertise juridique d'un organisme indépendant.

Le Règlement et la Loi instaurent un régime structuré qui consacre le **principe de zéro perte nette** afin d'éviter la perte de milieux humides.

RETOUR SUR LA MANIÈRE DONT LA PROTECTION DE L'EAU S'EST AMÉLIORÉE



INTERVENTION DANS L'AFFAIRE *LONE PINE*.

Le **moratoire** permet de **protéger** une partie du Fleuve St-Laurent **des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière** pouvant comporter des risques de dommages à ce milieu.

Cette cause mènera à **une décision d'arbitrage importante**. Une défaite de nos gouvernements risquerait de les rendre plus réticents à adopter des mesures générales pour protéger l'eau et le joyau que constitue le Fleuve Saint-Laurent.

Nous espérons que **l'intervention du CQDE influencera la décision**.

Merci

Centre québécois du droit de l'environnement (CQDE)

454, avenue Laurier Est
Montréal (Québec) H2J 1E7
514 840-5050
cqde.org
info@cqde.org

